## Les trois souhaits

CONTE

Il y avait une fois un homme qui n'était pas fort riche; il se maria et épousa une jolie femme. Un soir, en hiver, qu'ils étaient auprès de leur feu, ils s'entretenaient du bonheur de leurs voisins, qui étaient plus riches qu'eux!—Oh ! si j'étais la maitresse d'avoir tout ce que je souhaiterais, dit la femme, je serais bientôt plus heureuse que tous ces gens-là.—Et moi aussi, dit le mari; je voudrais être au temps des Fées, et qu'il s'en trouvât une assez bonne pour m'accor- tout ce que je voudrais.—Dans le même temps, ils virent dans leur chambre une très belle dame qui leur dit: "Je suis une fée, je vous promets de vous accorder les trois premières choses que vous souhaiterez: mais, prenez-y garde, après avoir souhaité trois choses, je ne vous accorderai plus rien." La fée ayant disparu, cet homme et cette femme furent très embarrassés. — Pour moi, dit la femme, si je suis la maitresse, je sais bien ce que je souhaiterai: je ne souhaite pas encore, mais il me semble qu'il n'y a rien de si bon que d'être belle, riche et de qualité.—Mais, répondit le mari. avec ces choses on peut mourir jeune: il serait plus sage de souhaiter de la santé et une longue vie.—Et à quoi servirait une longue vie si l'on était pauvre, dit la femme; cela ne servirait qu'à être malheureux plus longtemps. En vérité, la fée aurait dû nous promettre de nous accorder une douzaine de dons; car il y a au moins une douzaine de choses dont j'aurais besoin.—Cela est vrai, dit le mari; mais prenons du temps. Examinons d'ici à demain matin les trois choses qui nous sont les plus nécessaires, nous les demanderons ensuite.—J'y veux penser toute la nuit, dit la femme; en attendant, chauffons-nous, car il fait froid.—En même temps, la femme prit les pincettes et raccommoda le feu ; et comme elle vit qu'il y avait beaucoup de charbons bien allumés, elle dit, sans y penser :—Voilà un bon feu ; je voudrois avoir une aune de boudin pour notre souper, nous pourrions le faire cuire bien aisément.—A peine eut-elle achevé ces paroles, qu'il tomba une aune de boudin par la cheminée.—Peste soit la gourmande avec son boudin ! dit le mari ; ne voilà-t-il pas un beau souhait; nous n'en avons plus que deux à faire : pour moi, je suis si en colère, que je voudrais que tu eusses le boudin au bout du nez.—Dans le moment, l'homme s'aperçut qu'il était encore plus fou que sa femme; car ce second souhait, le boudin sauta au bout du nez de cette pauvre femme, qui ne put jamais l'arracher.—Que je suis malheureusc ! s'écria-t-elle, tu es un méchant d'avoir souhaité ce boudin au bout de mon nez.—Je te jure, ma chère femme, que je n'y pensais pss, répondit le mari ; mais que ferons nous? —Je vais souhaiter de grande richesses, et je te ferai faire un étui en or pour cacher ce boudin. —Gardez-vous-en bien, reprit la femme, car je me tuerais s'il fallait vivre avec un boudin qui est à mon nez, croyez-moi, s'il nous reste un souhait à faire, laissez le moi, où je vais me jeter par la fenêtre, et son mari qui l'aimait, lui cria :—Arrête, ma chère femme, je te donne la permission de souhaiter ce que tu voudras.—Eh bien, dit la femme, je souhaite que ce boubin tombe à terre.—Dans le moment, le boudin tomba; et la femme, qui avait de l'esprit, dit à son mari :—La fée s'est moquée de nous, et elle a eu raison. Peut-être aurions-nous été plus malheureux étant ricles, que nous le sommes à présent. Crois-moi, mon ami, ne souhaitons rien, et prenons les choses comme il plaira à Dieu de nous les envoyer : en attendant soupons avec notre boudin

## Coeur De Femme

O cœur de femme, urne profonde
Pleine d'un parfum de grand prix,
Que la pitié prodigue au monde
Et qui s'évapore incompris.

Telle, une mer que les orages.
Flagellent par fois à dessein,
Un coeur de femme a ses naufrages,
Et des perles d'or dans son sein.

Il est des ciels que l'astre enflamme
D'un éclat immuable et sûr
Et l'amour dans un coeur de femme
C'est une étoile dans l'azur.

Comme les ondes souterraines
Jaillissent au choc de nos pas,
Sous la rude étreinte des peines
Coeur de femme ne tarit pas.

Il s'entrouve ainsi qu'un feuille
Au premier rayon du flambeau,
Et sur l'image qu'il recueille
Il se ferme comme un tombeau.

Tant de cœurs de femmes se donnent,
Mais plus d'un ne se reprend pas,
Et tous ses battements pardonnent
Les martyres soufferts tout bas.

Le cœur de femme solitaire
Se brise, un soir, silencieux,
Mais, lassé de battre sur terre,
Il aime encore au fond des cieux !

L'amour ne quitte pas une âme
Comme l'oiseau quitte son nid,
Car Dieu fit le coeur de la femme
D'une parcelle d'infini !

ISABELLE KAISER.

## POUR RIRE

Un lecteur avait envoyé une nouvelle à la main à un journal humoristique. Ne la voyant pas paraître, il écrivit au directeur : (Monsieur, voici deux mois, que je vous ai envoyé un mot spirituel, et j'ai parcouru régulièrement votre journal sans y trouver trace de ce mot d'esprit.)

Il reçu bientôt la réponse suivant : (Monsieur, j'ai relu votre envoi d'il y a deux mois, et comme je n'y trouvé trace de mot spirituel."

Un magnétiseur, accusé d'escroquerie, s'écrie avec arrogance devant le tribunal :

—Si je le voulais, je pourrais endormir les juges séance tenante pour obtenir ainsi mon acquittement.

Le président lui dit avec bonhom :

—Laissez ce soin à votre avocat.

Il est des aventures qui déroutent les gens superstitieux

On sait, par exemple, qu'un fer à cheval ramassé sur la route porte bonheur.

Eh bien, il y a quelques jours, un homme superstitieux s'est fait écraser dans la rue en se baissant pour ramasser un fer à cheval.

## Nouvelle Compagnie

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce consacrée dans notre journal à une nouvelle compagnie de bois de construction qui vient de s'établir à Winnipeg.

La "Rat Portage Lumber Co" a ses scieries à Rat Portage et le Lac des Bois ce sont les plus considerables pour les bois de pin blanc a l'ouest du Lac Superieur, leur capacité était de soixante à soixante dix millions de pieds par an.

La Compagnie à installé ses nouveaux magasins de detail à Winnipeg dans les rues Higgins et Gladstone.

Le directeur de Winnipeg est M. J. M. Chisholm l'ancien directeur de la maison Dick et Banning aujourd'hui retiré des affaires, c'est dire que le succès est assuré la compétence et l'ambabilité de M. Chisholm est bien connue de tous.

## NOUVELLE ACENCE

M. Eugène Defoy, Marchand de St. Boniface, Man., des PILULES DE LONGUE VIE DU CHIMISTE BONARD, et sont actuellement en état de fournir a toutes demandes de gros et de détail aux même prix qu'à Montréal.

## Consultations gratuites.

Les personnes malades qui désireraient consulter nos médecins spécialistes, feront bien d'écrire pour notre blanc de questions Nous ne chargeons absolument rien pour les conseils donnés. Nos médecins soignent les hommes et les femmes également. La Cie Médicale Franco-Coloniale, propriétaire des Pilules de Longue Vie Chmiste Bonard.

No. 202 Rue St. Denis, Montréal Que

## Instituteur.

On demande, pour le 1er janvier, un instituteur ou une institutrice dument qualifiés pour enseigner le français et l'anglais. S'adresser à

M. MOISE COURCHENE,
Oak Lake, Man.

## AVIS

Par ce présent avis, application sera faite au Parlement du Canada à la prochaine session, par la Cour Suprême de l'Ordre Independant des Forestiers pour un acte:

1o. Déclarant que tous les débits, intérêts, droits, créances, effets, propriétés mobilières et immobilieres et mixtes appartenant à la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers incorporé sous les stipulations du chapitre 167 de R. S. O., 1827 (la Provincial Corporation), furent depuis le second jour de mai 1899 investis dans la Cour Suprême de l'Ordre Indépendant des Forestiers, incorporé par un acte du Parlement du Canada, chapitre 104. de 1889 (Dominion Corporation).

2o. Déclarant que les Membres dans la dite Provincial Corporation, le dit second jour de mai, 1889, devinrent, à, la dite date, Membres de la dite Dominion Corporation et soumis aux lois en vigueur.

3o. Pour les amendements suivants et autres de son acte d'incorporation et de l'acte amendé.

(a) Chapitre revu 104 de Statuts de 1889, section 4, comme amendé par le Chapitre 51 des Statuts de 1896, section 1, pour concorder la dite section avec le Chapitre 120 des Statuts d'Ontario de 1896, en supprimant les mots "trois cent cinquante mille dollars dans la troisième ligne de la dite section et en y substituant les mots " la valeur annuelle ne doit pas excéder la somme de 20,000 dollars."

(b) Changement du dit chapitre 104 des statuts de 1886, Section 6, en insérant après les mots "ou de quelque province de l'Etat" da..s la septième ligne de la dite section 50 de l'Acte d'Assurance."

(c) Changement du dit Chapitre 51 des Statuts de 1896, Section 4, sous-section 3, en insérant les mots "ou en l'absence du Suprême Chef Forestier, L'Ex-Haut Chef Forestier" après les mots "suprême Chef Forestier, dans la seconde ligne de la dite sous-section.

(d) Changement du dit Chapitre 51 des Statuts de 1896, Section 4, sous-section 7, en substitutant les mots". Cette Société de Secours Mutuels" aux mots "cette Société" dans la cinquième ligne de la dite sous-section.

(e) Changement du dit Chapitre 51 des Statuts de 1896 Section 4, sous-section 8, en substituant les mots "système de Société de Secours Mutuels" pour les mots "Système d'assessement " dans la première ligne de la dite sous-section.

(f) Changement du dit Chapitre 51 des Statuts de 1897, Section 10, en substituant le mot "Taxes" aux mots "Taxe de Capitation" dans la seconde ligne et la dixième ligne de la dite section.

(g) Déclarant le titre court de la Suprême Cour de l'Ordre Indépendant des Forestiers devant être "L'Ordre Indépendant des Forestiers."

Ecrit et daté à Toronto ce 20ième jour de novembre, 1900.

JOHN McGILLIVRAY, Q. C.
Avocat pour les solliciteurs.

## AVIS AUX CREANCIERS

Monsieur Victor Louis Allart, ayant l'intention de quitter prochainement la Province de Manitoba, prient, par les presentes, toutes les personnes qui auraient quelques réclamations contre lui, de bien vouloir faire parvenir à Monsieur A. J. H. Dubuc, à Winnipeg, son avocat, leurs noms au complet, leurs adresses, leurs descriptions et les particularités de leurs réclamations, et dans chaque cas une declaration statutaire prouvant telle reclamation, vu son désir d'en payer les montants s'ils sont trouvés corrects.

A. J. H. DUBUC,
Avocat de V. L. Allart

10 Décembre 1900.